



Traitement médical

Le système de santé lituanien est complet et vaste. Son organisation faitière est la *Vaöstybiné logoniu kasa – VLK* (fonds national des patients). Si vous nécessitez des soins médicaux, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné affilié à l'un des cinq fonds territorial des patients (*Teritoriné ligoniu Kasa*). Vous trouverez un aperçu des fonds de patients à la [fin de cette notice](#) ou alors sous le site internet www.vlk.lt/vlk/en/ (en anglais).

Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité au début des soins afin que la protection tarifaire vous soit garantie.

Vous pourrez uniquement consulter un spécialiste si le médecin conventionné vous y adresse. En cas d'urgence, il vous est également possible de consulter directement le spécialiste.

Si vous consultez un médecin privé ou un spécialiste sans y avoir été adressé par un médecin conventionné, les frais de traitement seront à votre charge. Un remboursement des coûts au sens du droit lituanien est exclu (v. paragraphe [Remboursement des coûts](#)).

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts lors de soins médicaux prodigués par un médecin conventionné ou par un spécialiste pour autant que vous y avez été adressé par un médecin conventionné.

Soins dentaires

Les soins dentaires en Lituanie sont prodigués par des dentistes conventionnés ou privés.

Si vous vous adressez directement à un dentiste conventionné, veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité directement au début du traitement. Veuillez également lui indiquer que vous souhaitez être traité sur la base de l'assurance-maladie lituanienne. Dans tous les cas, les frais de matériaux vous incombent.

Environ le 80 % des dentistes en Lituanie sont des dentistes privés. Si vous vous adressez à un dentiste privé, vous devrez alors assumer vous-même l'intégralité des coûts engendrés.

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance, de votre carte européenne d'assurance-maladie et de votre carte d'identité.

Participation aux coûts:

- 50%, 20%, 10% des coûts ou alors aucune participation aux coûts selon que le médicament se trouve sur la liste des médicaments ou non.

Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin procédera à votre admission. En cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement à l'hôpital. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité dès votre entrée à l'hôpital.



Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts lorsque vous y avez été adressé
- Jusqu'à 100 %, lorsque vous n'y avez pas été adressé et qu'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence

Transport/ Sauvetage

En principe, les coûts engendrés par des transports resp. des sauvetages, lesquels sont nécessaires sur le plan médical, sont pris en charge.

Participation aux coûts :

- Aucune participation aux coûts

Les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

C'est le système de santé public lituanien qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si la facturation des frais de traitement ne pouvait se faire par le biais du système de santé lituanien et que le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct du traitement de votre part, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent une facture. Vous remettrez ensuite la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit lituanien en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part.

Incapacité à travailler/ Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Lituanie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de



cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit lituanien.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Lituanie.

Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Lituanie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou au fonds des patients concerné. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie lituanien à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



Noms et adresses des fonds des patients

Fonds national d'assurance-maladie

National Health Insurance Fund under the Ministry of Health (Valstybinė ligonių kasa prie Sveikatos apsaugos ministerijos)

Europos aikštė 1, 03505 Vilnius

Tel: +370 5 2364100

Fax: +370 5 2364111

vlk@vlk.lt

Fonds territorial des patients (Territorial Health Insurance Fund)

Vilnius

Liauksmينو str. 6

01101 Vilnius

Tél.: +370 5 2661549

Fax: +370 5 2791424

vitlkes@vlk.lt

Kaunas

Aukstaiciu str. 10

44147 Kaunas

Tél.: +370 37 323305

Fax: +370 37 320636

katlk@vlk.lt

Klaipeda

Taikos avenue 38

92236 Klaipeda

Tél.: 370 46 380473

Fax: 370 46 381481

kltlk@vlk.lt

Siauliai

Vilniaus str. 273

76337 Siauliai

Tél.: +370 41 520346

Fax: +370 41 526528

sitkl@vlk.lt

Panevezys

Respublikos str. 66

35158 Panevezys

Tél.: +370 45 510414

Fax: +370 45 51041

patkl@vlk.lt